

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT**

*Bureau de l'Environnement*

**ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**

**du 25 septembre 2006**

**fixant des prescriptions complémentaires à la société TOTAL PETROCHEMICALS  
à OBERHOFFEN/MODER  
au titre du livre V, titre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement**

**Le Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2004 autorisant la société TOTAL PETROCHEMICALS à reprendre l'exploitation du dépôt d'hydrocarbures précédemment exploité par la société ATOFINA,
- VU** l'étude des dangers actualisée de février 2006,
- VU** le rapport du 20 juillet 2006 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace (DRIRE d'Alsace) chargée de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 5 septembre 2006

**CONSIDÉRANT** les risques présentés par l'établissement et l'environnement du site,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe que toutes mesures soient prises par l'exploitant pour réduire et limiter les conséquences d'un phénomène dangereux,

**CONSIDÉRANT** que l'étude des dangers de février 2006 a proposé certaines améliorations de la sécurité qu'il convient de mettre en œuvre,

**APRES** communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

La société TOTAL PETROCHEMICALS dont le siège social est Usine de CARLING, BP 90290, 57508 SAINT-AVOLD est tenue de se conformer aux prescriptions suivantes.

### Article 2 :

Conformément aux préconisations de l'étude des dangers, le site est abonné aux services de METEORAGE, ou à tout autre système d'alerte orage.

L'exploitant réalise les travaux d'amélioration de la sécurité selon l'échéancier fixé dans le tableau suivant :

Travaux à réaliser	Echéancier
Incorporer l'asservissement de la fermeture de la vanne de pied de bac à la sécurité de niveau très haut	31 décembre 2006
Mise en place d'explosimètre dans la zone du manifold	31 décembre 2006
Mise à jour du Plan d'Opération Interne	31 décembre 2006
Mise en place de détecteurs explosimètres au niveau du décanteur	31 décembre 2007
Mise en place d'un rideau d'eau entre le décanteur et la salle de pomperie incendie	31 décembre 2007

L'exploitant informe le Préfet au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

### Article 3 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société TOTAL PETROCHEMICALS.

### Article 4 : Publicité

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté en énumérant les conditions et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie d'OBERHOFFEN/MODER et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux.

**Article 5 : Exécution – Ampliation**

- Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le Sous-préfet de HAGUENAU,
- le Maire d'OBERHOFFEN/MODER,
- le Commandant du Groupement de gendarmerie,
- les inspecteurs des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société TOTAL PETROCHEMICALS.

LE PRÉFET

**Délais et voie de recours** (article L 514-6 du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.